

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**CONSIDERANT** la demande de l'Entreprise SOBECA en date du 28 juillet 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de branchement gaz rue Jacqueline Auriol à Andrézieux-Bouthéon, entre le lundi 10 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022,

### A R R E T E

**Article 1 :** L'Entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de branchement gaz rue Jacqueline Auriol à Andrézieux-Bouthéon, entre le lundi 10 octobre 2022 et le vendredi 28 octobre 2022,

**Durée des travaux :** 3 semaines

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux.

**Article 3 :** La voie sera réduite à hauteur des travaux.

**Article 4 :** Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimum devra être maintenu pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** La circulation sera régulée à l'aide d'un alternat manuel si besoin.

**Article 6 :** Les piétons devront circuler en toute sécurité sinon une déviation sera mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

**Article 7 :** Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier seront conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

**Article 8 :** Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, devront être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation sera installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220922-637-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022

Affichage : 22/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Article 9** : Les prescriptions techniques devront être respectées.

**Article 10** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

**Article 11** : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de la Loire,
  - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur Le Directeur du Service Technique d'Andrézieux-Bouthéon,
  - Monsieur GROUILLARD, SOBECA, Boulevard Puits Charles, 42230 Roche la Molière,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 septembre 2022

Po/Le Maire,

**François DRIOL**

« Par délégation du Maire PJ MARRET CMD Cadre de Vie »